

Objet : EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en procédure adaptée réalisée le 18 septembre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'**EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH** (AAPC publié dans l'Indépendant et sur le profil acheteur AWS) ;

Considérant qu'il convient de signer le marché de maîtrise d'œuvre afin de débiter l'exécution des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint décomposé comme suit, et dont le mandataire solidaire est l'Atelier d'Architecture Philippe POUS :

Architecte mandataire- Economie de la construction

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS - 15 rue de la Barre - 66000 PERPIGNAN

Acousticien

Gui JOURDAN - 57 bis boulevard des Arceaux – 34000 Montpellier

Bureau d'étude technique Structure

BET BURILLO - 9 avenue Victor Hugo – 66380 PIA

BET Fluides & Thermique-Performance énergétique/Fluides & CVC – CFO/CFA/SSI

EnR Conseil - 3 boulevard de Clairefont – Naturopôle – Bât E - ,66350 TOULOUGES

BET VRD

BE2T Tecnosud – Bâtiment Topaze - 440 rue James Watt – 66100 Perpignan

Cuisiniste

GAMMA Conception - 11 rue de Bourgogne - 33180 PLAISANCE DU TOUCH

Article 2 : Les honoraires sont décomposés comme suit, pour un montant total de 149 000,00€ HT :

- Tranche ferme : 104 000€ HT
- Tranche optionnelle 01 : 45 000€ HT

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 02/12/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

